

Aide Inscription :

Adhésion au Club Santé Seniors 2026-2027

Quand :

- À partir du 17 Août 2026 et impérativement avant fin Octobre
- À l'ADI du Mardi 15 Septembre 2026 à 14 h
- Le plus tôt possible en septembre pendant les permanences à la conciergerie le vendredi matin

Comment :

- En envoyant votre dossier complet au trésorier (cf ci-dessous)
- En le déposant à la Conciergerie pendant les heures d'ouverture ou dans la boîte à lettres du Club (à droite de la porte d'entrée au niveau du virage du plan incliné)

En résumé votre Dossier d'Inscription doit comprendre :

Votre Bulletin d'adhésion complété par :		
1 ^{er} Cas : Vous n'avez coché que des activités dans la 1 ^{ère} colonne (Activités sans licence)	2 ^e Cas : Vous avez coché des activités dans la 2 ^e colonne et peut-être dans les autres (Activités avec licence et avec certificat médical)	3 ^e Cas : Vous avez coché des activités dans la 3 ^e colonne, peut-être dans la 1 ^{re} mais <u>aucune</u> dans la 2 ^e (Activités avec licence sans certificat médical)
1 chèque de 20 € à l'ordre de « USFEN-FP-01 »	1 chèque de 50 € à l'ordre de « USFEN-FP-01 »	1 chèque de 50 € à l'ordre de « USFEN-FP-01 »
	Un certificat médical ou une attestation questionnaire santé	
Si vous ne déposez pas votre dossier à la Conciergerie ou lors de l'ADI, envoyez vos DOCUMENTS avec le CHÈQUE à notre trésorier : Bernard ESPINASSE 3 Rue Emile BONNET 01000 BOURG en BRESSE		

LICENCE 2FOPEN

- 1- **Tarif licence** : il passe de 30 à 31 € mais le montant global de l'adhésion reste inchangé à **50€** (MGEN 13 + cotisation USFEN 7 + licence 30) - 1 € pris en charge par l'USFEN
- 2- **Certificat médical** : (CM) La durée de validité est maintenant de **4 ans** (au lieu de 3)
Donc, pour 2026-2027, seule l'**attestation de santé** (AT) sera **suffisante** pour toutes **les personnes licenciées la saison dernière**. (Cocher « renouvellement » sur le bulletin d'adhésion, sans autre formalité)
Les nouveaux adhérents – ou adhésion après une interruption – devront renseigner la demande habituelle et fournir un CM
Autre évolution : un CM de moins de 6 mois au 1^{er} septembre de l'année N, donc établi à partir du 1^{er} mars, sera valable jusqu'au 31 août de l'année N+4
- 3- **Calendrier** : Afin de répondre à la nécessité d'être licencié dès le début de l'activité, les demandes de licences seront possibles à compter du 20 août 2026
Aussi, vous êtes invités à déposer votre dossier 2026-2027 dès le 17 août.